

Le président central

Nouvelle Loi sur la protection des données – Signez la procuration !

A fin juillet, tous les pensionnés et toutes les pensionnées de plus de 90 ans ont reçu du SEV une lettre accompagnée d'une procuration. La lettre explique pourquoi cette procuration est nécessaire

Dès le 1^{er} septembre 2023, avec la mise en vigueur de la nouvelle Loi sur la protection des données, la Caisse de pensions CFF ne peut plus reconnaître qui, parmi nos aînées et nos aînés, est membre du SEV puisqu'elle ne retient plus de cotisation de leur rente. La loi lui *interdit* même de transmettre des données personnelles ! Désormais, le SEV et les sections de la PV ne recevront plus automatiquement les changements d'adresse (par exemple lors d'un déménagement) et ils ne seront plus informés en cas de décès. C'est la promesse d'un vrai chaos !

Remplir et signer la procuration a pour effet d'autoriser la Caisse de pensions à nous communiquer les changements d'adresse et aussi les décès. Cela nous permettra d'éviter les incidents et de continuer à garder des listes de membres à jour.

Vous, nos membres fidèles qui ont atteint l'âge de 90 ans ou vont bientôt l'atteindre, nous vous prions instamment de remplir le formulaire que vous avez reçu, de le signer et de le renvoyer dès que possible au Service des membres du SEV.

Un très grand merci pour votre compréhension et pour votre collaboration.

Le Comité central PV-SEV et le Service des membres SEV